

DECRET N° 2012- 253 DU 13 AOUT 2012

portant nomination l'élève commissaire de police
Olivier DOVONOU au grade de commissaire de
police de 2^{ème} classe.
(Régularisation)

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 93-010 du 20 août 1993 portant Statut Spécial des personnels de la Police Nationale ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2012- 004 du 24 janvier 2012 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret 2007-465 du 16 octobre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- Vu** le décret n°2008-817 du 31 décembre 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale de la Police Nationale ;
- Vu** le décret n°59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers, alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;

- Vu** le décret n°97-622 du 30 décembre 1997 portant Statut Particulier des Corps des Personnels de la Police Nationale ;
- Vu** le décret n°2002-395 du 06 septembre 2002 portant identification des Autorités investies du pouvoir de nomination et promotion des Fonctionnaires de la Police Nationale dans leurs différents grades ;
- Vu** l'arrêté n°032/MISP/DC/SGM/DGPN/SA du 17 mars 2011 portant mise en stage de formation professionnelle de l'Officier de Paix de 1^{ère} classe Olivier DOVONOU ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 mars 2012.

DECRETE :

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article 39 de la loi n°93-010 du 20 août 1997 portant Statut Spécial des Personnels de la Police Nationale et des articles 57 et 84 du décret n°97-622 du 30 décembre 1997 portant Statut Particulier des Corps des Personnels de la Police Nationale, l'Elève Commissaire de Police **Olivier DOVONOU** qui, à l'issue d'un stage de formation militaire et professionnelle à l'Ecole Nationale Supérieure de la Police de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or en France, a obtenu son diplôme de Commissaire de Police, est nommé Commissaire de Police de 2^{ème} classe pour compter du **25 juin 2011**.

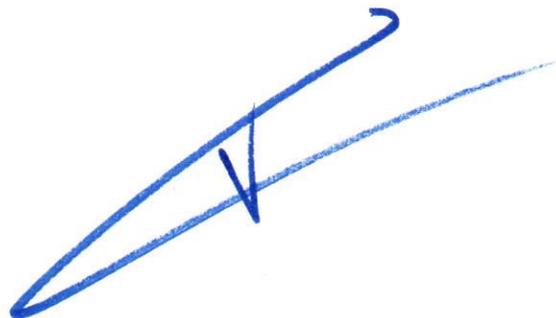
Article 2 : L'incidence financière découlant de la présente nomination sera payée conformément aux dispositions définies par les lois de finances en vigueur.



Article 3 : Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des cultes et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 13 août 2012

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



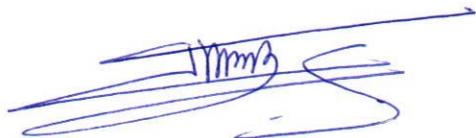
Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques, du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



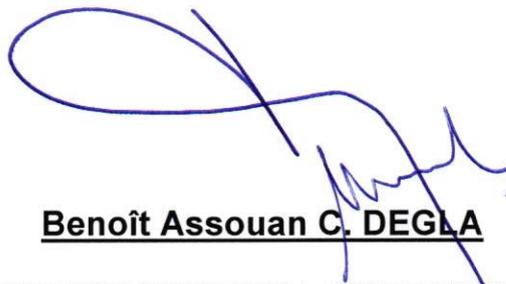
Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Alayi Adidjatou MATHYS

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
Publique et des Cultes,



Benoît Assouan C. DEGLA

Ampliations : PR 6 - AN 4 - CC 2 - CS 2 - CES 2 - HAAC 2 HCJ 2 - PM/CCAGEPPPDDS 4 MEF 4 MCTIC 4 MEF 4 - AUTRES MINISTERES 23 - SGG 4 - DGB-DCF-DGTCP-DGDDI 4 - BN-DAN-DLC 3 - GCONB-DCCT-INSAE 3 - BCP-CSM-IGAA 3 - UAC-ENAM-FADESP 3 - UNIPAR-FDSP 2 - CCIB 1 - INTERESSES 21 - JO 1.

